

# **LDCompta**

*pour iSeries et AS/400*

*Version II*

***Description de la  
procédure d'interface***

**Révision 3 – Janvier 2023**

# Table des matières

<b>1 - DESCRIPTION DU PROCESSUS .....</b>	<b>4</b>
1.1 - Les fonctionnalités.....	4
1.2 - Mise en oeuvre de la procédure d'interface .....	4
1.3 - Compatibilité avec les versions antérieures à la Version 11.00.....	5
Compatibilité avec les versions 8.00, 9.00 et 10.00 .....	5
Changement de structure des fichiers Clients et Fournisseurs.....	6
1.4 - Traitements des erreurs.....	7
1.5 – Autre alternative : utiliser la procédure d’interface « Windows » .....	7
<b>2 - SPECIFICATIONS DETAILLEES POUR LA PHASE 1 .....</b>	<b>8</b>
2.1 - Mise à jour du fichier CPTHI11 - Ecritures comptables pour interface .....	8
<b>Remarque 1 - Remplissage des zones Dates</b> .....	8
<b>Remarque 2 - Remplissage des zones "N° de compte"</b> .....	9
<b>Remarque 3 - Remplissage des zones relatives à la comptabilité analytique</b> .....	9
<b>Remarque 4 - Contrôle des N° de pièce et Référence de document</b> .....	10
<b>Remarque 5 - Remplissage des zones Montant euros et devises</b> .....	11
<b>Remarque 6 – Remplissage des zones code et date lettrage</b> .....	13
<b>Remarque 7 – Remplissage de la zone N° relance</b> .....	14
<b>Remarque 8 – Remplissage de la zone N° écriture</b> .....	14
<b>Remarque 9 – Remplissage de la zone Code nature de pièce</b> .....	14
<b>Remarque 10 – Remplissage de la zone Code trésorerie</b> .....	14
<b>Remarque 11 – Remplissage des zones relatives à l'échéancier fournisseur</b> .....	14
<b>Remarque 12 – Remplissage de la zone Texte libre pour un commentaire</b> .....	15
2.2 - Mise à jour du fichier CPTRG11 - Règlements clients pour interface .....	16
<b>Remarque 1 - Remplissage des zones "N° de compte"</b> .....	17
<b>Remarque 2 - N° de pièce et Référence document</b> .....	17
<b>Remarque 3 - Remplissage des zones Dates</b> .....	18
<b>Remarque 4 - Remplissage des zones Montant et code devise</b> .....	18
<b>Remarque 5 - Relevé d'identité bancaire</b> .....	19
<b>Remarque 6 - Code sur place-hors place</b> .....	19
<b>Remarque 7 - Code état évolutif</b> .....	19
<b>Remarque 8 – Remplissage de la zone N° règlement</b> .....	20
<b>Remarque 9 – Zones non renseignées</b> .....	20
<b>Remarque 10 – Remplissage de la zone Libellé</b> .....	21
<b>Remarque 11 – Remplissage de la zone Texte libre</b> .....	21
<b>3 - SPECIFICATIONS DETAILLEES POUR LA PHASE 2 .....</b>	<b>21</b>
Définition des paramètres de l'interface .....	21

Lancement de la procédure d'interface .....	24
Première étape: Contrôle des données en entrée.....	25
Deuxième étape: Mise à jour en comptabilité.....	26

# 1 - DESCRIPTION DU PROCESSUS

## 1.1 - Les fonctionnalités

La procédure d'interface en entrée du progiciel comptable comporte les fonctionnalités suivantes :

- Passation d'écritures en comptabilité générale et/ou analytique (Journal de vente ou d'achat essentiellement), avec support multi-devises complet ;
- Enregistrement de règlements clients, qui peuvent être soit des traites émises à l'acceptation, soit des traites remises directement en portefeuille, soit encore des règlements remis en banque directement. Il y a selon le cas possibilité de lettrage automatique avec la ou les factures correspondantes, sur le N° de pièce ou la référence document.
- Cette procédure peut également être utilisée lors d'une reprise de soldes ou d'écritures effectuée pour basculer d'un ancien logiciel comptable vers LDCompta. Pour réaliser une telle reprise, on peut déroger à certaines règles qui s'appliquent habituellement, afin de pouvoir reprendre le maximum d'informations de l'ancien logiciel, même si toutes ces informations ne respectent pas toutes les règles de gestion utilisées par LDCompta. Cela pourra se faire en modifiant certains paramètres de l'interface.

## 1.2 - Mise en oeuvre de la procédure d'interface

L'interface entre une application en amont de la comptabilité et la comptabilité elle-même peut se décomposer en deux phases :

- La phase 1 correspond à la génération des données à passer en comptabilité. Cette phase est à la charge de l'application située en amont de la comptabilité (Gestion commerciale par exemple) ;
- La phase 2 correspond au contrôle et à la validation en comptabilité de ces données. Elle peut être lancée de différentes manières (voir page 24).

Les phases 1 et 2 communiquent au travers de 2 fichiers :

CPTI11      Ecritures comptables pour interface  
CPTRG11     Règlements clients pour interface

Chacune de ces deux phases peut être lancée indépendamment. On a également la possibilité d'intégrer la phase 2 directement dans la procédure attachée à la phase 1, en faisant appel au programme CPUIAACL directement dans cette procédure.

Ce programme attend 5 paramètres :

- 1) Code retour (en sortie uniquement, 3 caractères) :  
ERR si des erreurs ont été rencontrées  
Blanc si pas d'erreur, mais validation pas demandée  
OK si pas d'erreur et validation effectuée.
- 2) Demande de validation des écritures (1 caractère)  
1 = Contrôle demandé, mais sans validation  
2 = Contrôle et validation demandés
- 3) Edition des écritures passées (1 caractère)  
0 = Aucune édition si tout est OK, édition des seules écritures erronées sinon  
1 = Edition d'une page récapitulative si tout est OK, édition des seules écritures erronées sinon  
2 = Edition de toutes les écritures comptabilisées dans tous les cas
- 4) Imprimante à utiliser (10 caractères)
- 5) Nombre d'exemplaires souhaité pour l'édition, entre 1 et 9 (1 caractère)

Exemple d'appel : `CALL CPUIAACL (&RTNCDE '2' '1' 'PRT01' '1')`

Lors de l'appel à cette procédure, il faut avoir modifié la liste de bibliothèques du travail, de façon à trouver toutes les bibliothèques nécessaires à l'exécution de cette procédure d'interface.

CPTxxx	Bibliothèque de données du dossier comptable
HMCPTUSR	Bibliothèque spécifique utilisateur
HMCPT	Bibliothèque programme
PGMTOOLS	Bibliothèque outils standards LD SYSTEME

Remarque : la bibliothèque HMANA qui était nécessaire dans les versions antérieures pour le module analytique a disparu depuis la version 8, son contenu ayant été intégré dans la bibliothèque HMCPT. Il ne faut donc plus qu'elle soit référencée dans la liste de bibliothèques de votre travail d'interface.

### 1.3 - Compatibilité avec les versions antérieures à la Version 11.00

Compatibilité avec les versions 8.00, 9.00 et 10.00

En version 9 de LDCompta, les fichiers d'interface CPTHIY et CPTRGY de la version 8 avaient été remplacés par les fichiers CPTHIZ et CPTRGZ. Ces deux fichiers étaient composés pour l'essentiel des mêmes zones que CPTHIY et CPTRGY, mais avec des descriptions de zones conformes à la version 9.00, c'est à dire :

- Section analytique sur 10 caractères (au lieu de 6)
- code affaire sur 9 caractères (au lieu de 4)

En version 10 de LDCompta, les fichiers CPTHIZ et CPTRGZ de la version 9 sont remplacés par les fichiers CPTHI11 et CPTRG11. Ces deux fichiers sont composés pour l'essentiel des mêmes zones que CPTHIZ et CPTRGZ, mais avec des descriptions de zones conformes à la version 10.00, c'est à dire :

- N° d'écriture sur 9 chiffres (au lieu de 7)
- Ventilation analytique : code section (SECT) et code affaire (CODH) et remplacés par 3 codes analytiques à 10 caractères : code section (axe 1) (CSEC), code affaire (axe 2) (CAFF), code destination (axe 3) (CDES).
- En version 11 de LDCompta, les fichiers CPTHI11 et CPTRG11 de la version 10 sont remplacés par les fichiers CPTHI11 et CPTRG11. Ces deux fichiers sont composés des mêmes zones que CPTHI11 et CPTRG11, mais avec des descriptions de zones conformes à la version 11.00, c'est à dire : Libellé (LIBE) passe de 25 à 50 caractères.

Si vous aviez développé une procédure d'interface pour la version 10.00 du progiciel comptable, il serait souhaitable de la revoir, pour l'adapter à la structure des deux nouveaux fichiers CPTHI11 et CPTRG11.

Attention pour ceux qui avaient des interfaces Version 8 (CPTHIY et CPTRGY), tous les noms de zones ont changé, avec une règle très simple : les noms des zones sont tous passés de 6 à 4 caractères, en faisant « sauter » les 2 caractères de droite (suffixe fichier : *HI* dans CPTHIY, *RC* dans CPTRGY). Il ne sera sans doute pas possible de procéder par une simple recompilation, en raison du fait que les noms de zones n'ont plus de suffixe. La meilleure solution consiste sans doute à basculer vos programmes écrits en RPG3 vers du RPG4, où l'on peut définir des suffixes pour les zones de fichiers par une carte **D**, réglant ainsi ce problème de façon élégante. Si vous restez en RPG3, il reste toujours la solution consistant à redéfinir tous les noms de zones des fichiers CPTHIZ et CPTRGZ dans des cartes **I**, pour y ajouter un suffixe. L'objectif étant dans les deux cas d'éviter de manipuler dans le programme RPG des noms de zones identiques pour des champs appartenant à des fichiers différents.

Si vous ne souhaitez pas vous lancer dans cette démarche, sachez que l'utilisation des deux anciens fichiers d'interface CPTHY-CPTRGY reste toujours possible en version 11.00, mais elle est déconseillée (traitements plus longs notamment). Il est fort probable que ces fichiers disparaissent lors de la prochaine version du progiciel.

La procédure d'interface utilise soit les fichiers CPTHY-CPTRGY, soit CPTHZ-CPTRGZ, soit CPTHIX-CPTRGX, soit CPTH11-CPTRG11 en fonction de la règle suivante :

Si (CPTH11 et CPTHIX et CPTHIZ sont vides et CPTHY non vide )  
ou (CPTH11 et CPTHIX et CPTHIZ et CPTHY et CPTRG11 et CPTRGX  
et CPTRGZ sont vides et CPTRGY non vide) alors utilisation des fichiers  
CPTHY et CPTRGY

Si (CPTH11 et CPTHIX sont vides et CPTHIZ non vide ) ou ...  
(CPTH11 et CPTHIX et CPTHIZ et CPTRG11 et CPTRGX sont vides et  
CPTRGZ non vide) alors utilisation fichiers CPTHIZ et CPTRGZ

Si (CPTH11 est vide et CPTHIX non vide ) ou ...  
(CPTH11 et CPTHIX et CPTRG11 sont vides et CPTRGX non vide) alors  
utilisation fichiers CPTHIX et CPTRGX

Sinon Utilisation des fichiers CPTH11 et CPTRG11

Lorsque la procédure d'interface s'appuie sur les fichiers CPTHY-CPTRGY, elle commence par transférer les données reçues des fichiers CPTHY-CPTRGY dans les fichiers CPTHZ-CPTRGZ puis dans CPTHIX-CPTRGX puis dans CPTH11-CPTRG11, de façon à pouvoir ensuite travailler à partir de ces deux nouveaux fichiers. Une fois le traitement demandé effectué (Contrôle et éventuellement validation), les fichiers CPTH11-CPTRG11 (éventuellement CPTHIX-CPTRGX et CPTHZ-CPTRGZ) sont remis à blanc systématiquement, de façon à se retrouver dans l'état initial, pour le cas où la procédure doit être relancée ultérieurement, suite à une erreur détectée par la phase de contrôle par exemple.

## Changement de structure des fichiers Clients et Fournisseurs

Il n'y a aucune différence de structure entre la version 10 et la version 11. Rappel pour les clients devant migrer de la version 8. Si vous avez développé des procédures (en V8) venant lire ou mettre à jour les fichiers Clients et/ou Fournisseurs en s'appuyant directement sur la base de données de LDCompta, ces procédures devront impérativement être revues, la structure de ces fichiers ayant beaucoup évolué en version 9 (nombreuses nouvelles zones (dont groupes et familles clients et fournisseurs), et longueur de certaines zones modifiée). Comparez la structure des fichiers CPTCLI et CPTFCO en version 8 ou 9 (suivant la version pour laquelle votre procédure d'interface avait été conçue) avec celle de la version 10 (commande *DSPFILE* livrée dans *PGMTOOLS*) pour connaître dans le détail ce qui a été modifié dans la structure de ces fiches. Et là aussi, tous les noms de zones sont passés de 6 à 4 caractères entre les versions 8 et 9 ; cela nécessite donc probablement la migration du programme de RPG3 à RPG4.

Les principales modifications survenues en version 10 dans ces fichiers tiers, par rapport à la version 9, sont :

- Nouvelle zone *Référence tirt obligatoire* dans le fichier client
- Nouvelle zone *Code postal sans cedex* dans le fichier fournisseur
- Gestion du multi-RIB ou IBAN dans le fichier fournisseur, ce qui nécessite la mise à jour simultanée des fichiers CPTFCO et CPTRIF dès lors qu'il y a des coordonnées bancaires pour un fournisseur (sur le même principe que ce qui existait déjà pour les clients en version 9).

## 1.4 - Traitements des erreurs

La phase 2 comporte un contrôle complet des erreurs pouvant survenir, afin de garantir des mises à jour en comptabilité conformes aux spécifications de ce logiciel.

En cas de détection d'erreur, il y a dans tous les cas édition d'une liste d'erreurs. La procédure à suivre pour relancer l'interface dépend de plusieurs facteurs :

- 1) Si les deux phases sont lancées simultanément (Interface intégrée dans l'applicatif en amont de la comptabilité), il faudra systématiquement relancer le traitement complet après avoir corrigé la cause de l'erreur. Il faudra que l'applicatif en amont gère la reprise en cas d'erreur (Utilisation du code retour du programme CPUAACL) ;
- 2) Si les deux phases sont lancées séparément, et si l'erreur peut être corrigée en comptabilité (Ouverture d'un compte par exemple), on peut relancer cette phase 2 immédiatement après avoir corrigé l'erreur. Si au contraire l'erreur doit être corrigée à la source, il faudra relancer les phases 1 et 2.

## 1.5 – Autre alternative : utiliser la procédure d'interface « Windows »

La procédure d'interface décrite dans cette note correspond à une interface « native » sur IBM AS/400. Elle est à préférer chaque fois que l'application située en amont de LDCompta est une application « native » AS/400.

Sachez qu'il est également possible, à partir de la version 9 de LDCompta, d'utiliser la procédure standard d'interface de LDCompta pour Windows pour alimenter un dossier comptable en environnement Client/Serveur AS/400. Cette seconde méthode est préférable si l'application en amont de LDCompta est une application « Windows ».

Dans le premier cas, décrit ci-après dans ce document, les fichiers d'interface à renseigner sont des fichiers base de données DB/2 sur l'IBM AS/400 (fichier CPTI11 et CPTRG11).

Dans le second cas, le fichier d'interface est un fichier « texte » Windows traditionnel, avec différents formats possibles : texte à colonage fixe, texte délimité (CSV), ou encore XML. De plus, cette procédure « Windows » offre des fonctionnalités supplémentaires, comme la possibilité de mettre à jour des fiches clients et fournisseurs sans avoir à modifier directement la base de données.

Si vous optez pour cette procédure « Windows », reportez vous à la documentation correspondante : ***IntcptW11.pdf*** (ou ***IntcptW11.doc***) - LDCompta pour Windows – Version 10 – Description de la procédure d'interface. Tout ce qui est dans ce document peut s'appliquer à un dossier comptable géré dans DB/2 AS/400, lorsqu'on y accède depuis LDCompta pour Windows, en environnement Client/Serveur.

## 2 - SPECIFICATIONS DETAILLEES POUR LA PHASE 1

### 2.1 - Mise à jour fichier CPTHI11 - Ecritures comptables pour interface

<i>Nom</i>	<i>Début</i>	<i>Fin</i>	<i>Type</i>	<i>Description</i>	<i>Commentaires</i>
CLOT	1	1	1 A	Code clôture	E ou A, Voir remarque 3
JNAL	2	3	2 A	Code journal	
NECR	4	8	9,0 P	N° écriture	N° d'ordre 1 à N, voir remarque 8
NPIE	9	18	10 A	N° pièce	Voir remarque 4
DATP	19	26	8 A	Date pièce	
<b>LIBE</b>	<b>27</b>	<b>76</b>	<b>50 A</b>	<b>Libellé</b>	<b>Passé à 50 caractères en V11</b>
DATH	77	84	8 A	Date échéance	<i>Facultative</i>
CNPI	85	86	2 A	Code nature pièce	Ex: F=Facture , voir remarque 9
RACI	87	88	2 A	Racine compte collectif	Voir remarque 2
MONT	89	95	13,2 P	Montant en euros	Voir remarque 5
CODC	96	96	1 A	Code Débit/Crédit	<b>D</b> ou <b>C</b>
CPTG	97	104	8 A	Compte Général	Voir remarque 2
DATE	105	112	8 A	Date	Date comptable
CLET	113	115	3 A	Code lettrage	<i>A blanc, sauf Remarque 6</i>
DATL	116	123	8 A	Date lettrage	<i>A blanc, sauf Remarque 6</i>
CPTA	124	131	8 A	Compte auxiliaire	Voir remarque 2
CNAT	132	132	1 A	Code nature tiers	Voir remarque 2
CTRE	133	134	2 A	Code trésorerie	voir remarque 10
NORL	135	135	1 A	N° relance	Voir remarque 7
DATV	136	143	8 A	Date valeur	<i>Toujours à blanc</i>
REFD	144	153	10 A	Référence document	Voir remarque 4
NECA	154	156	5 P	N° de séquence analytique	Voir remarque 3
CSEC	157	166	10 A	Code section (axe 1)	Voir remarque 3
CAFF	167	176	10 A	Code affaire (axe 2)	Voir remarque 3
CDES	177	186	10 A	Code destination (axe 3)	Voir remarque 3
MTDV	187	193	13,2 P	Montant en devises	Voir remarque 5
CODV	194	196	3 A	Code devise ISO	Voir remarque 5
TXDV	197	202	11,7 P	Taux de la devise	Voir remarque 5
MOPM	203	204	2 A	Mode de paiement	Voir remarque 11
BONP	205	205	1 A	Bon à payer	Voir remarque 11
BQAF	206	207	2 A	Code banque affectation	Voir remarque 11
ECES	208	208	1 A	Echéance escomptable	Voir remarque 11
QTUE	209	214	11,3 P	Quantité unité d'œuvre	Voir remarque 3
<b>TXTL</b>	<b>215</b>	<b>726</b>	<b>512 A</b>	<b>Zone texte libre</b>	<b>Voir remarque 12 <u>Nouveauté V11</u></b>

#### Remarque 1 - Remplissage des zones Dates

Toutes les dates doivent être renseignées sous la forme AAAAMMJJ et doivent être valides (Exemple : une date d'échéance au 30/02 sera rejetée). Pour les dates qui sont facultatives, le système accepte la valeur *blanc*, mais non la valeur *zéro* (00000000).

Pour ce qui est de la date comptable (DATE), elle sera contrôlée ultérieurement en phase 2 pour s'assurer qu'elle est postérieure à la date de clôture du dernier exercice comptable, et qu'elle est également postérieure à la date de dernière clôture mensuelle du journal en question.

## Remarque 2 - Remplissage des zones "N° de compte"

Il faut distinguer 2 cas:

### Premier cas: Ecriture de comptabilité générale

RACI	Racine compte collectif	<i>A blanc</i>
CPTG	Compte général	N° du compte général
CPTA	Compte auxiliaire	<i>A blanc</i>
CNAT	Code nature tiers	<i>A blanc</i>

### Deuxième cas: Ecriture de comptabilité auxiliaire

RACI	Racine compte collectif	<i>A blanc</i> (ou Code racine compte collectif)
CPTG	Compte général	N° du compte collectif
CPTA	Compte auxiliaire	N° du compte auxiliaire
CNAT	Code nature tiers	C si client, F si fournisseur, A si autre.

Si la zone RACI n'est pas renseignée (ce qui est conseillé), le système la déduira à partir du N° de compte collectif indiqué dans la zone CPTG (Paramètres *Comptes collectifs* de LDCompta). Si cette zone RACI est renseignée, le système contrôle que la valeur indiquée correspond effectivement au code racine associé dans LDCompta au N° de compte collectif indiqué dans la zone CPTG.

## Remarque 3 - Remplissage des zones relatives à la comptabilité analytique

Il faut distinguer 4 cas:

### Premier cas : Ecriture de comptabilité générale sans imputation analytique

CLOT	Code clôture	<i>Egal à E</i>
NECA	N° séquence analytique	<i>A zéro</i>
CSEC	Code section (axe 1)	<i>A blanc</i>
CAFF	Code affaire (axe 2)	<i>A blanc</i>
CDES	Code destination (axe 3)	<i>A blanc</i>
QTUE	Quantité UE	<i>A zéro</i>

### Deuxième cas : Ecriture de comptabilité générale avec imputation analytique

« unique » : une seule section, une seule affaire, une seule destination.

CLOT	Code clôture	<i>Egal à E</i>
NECA	N° séquence analytique	<i>A zéro</i>
CSEC	Code section (axe 1)	Code section ou code table ventilation
CAFF	Code affaire (axe 2)	Code Affaire ou code table ventilation
CDES	Code destination (axe 3)	Code Destination ou code table ventil.
QTUE	Quantité UE	<i>Facultatif</i>

**Troisième cas** : Ecriture de comptabilité générale avec imputation analytique « multiple » : plusieurs sections ou plusieurs affaires ou plusieurs destinations.

Dans ce cas de figure, l'écriture doit être décomposée en plusieurs enregistrements dans le fichier CPTH11 :

Premier enregistrement pour le montant global à passer en comptabilité générale :

CLOT	Code clôture	<i>Egal à E</i>
MONT	Montant (ou MTDV)	Montant à passer en comptabilité générale
CODC	Code débit crédit	Sens de l'écriture en comptabilité générale
NECA	N° séquence analytique	<i>Egal à 1</i>
CSEC	Code section (axe 1)	<i>A blanc</i>
CAFF	Code affaire (axe 2)	<i>A blanc</i>
CDES	Code destination (axe 3)	<i>A blanc</i>
QTUE	Quantité UE	<i>A zéro</i>

Enregistrements suivants pour chaque imputation :

CLOT	Code clôture	<i>Egal à E</i>
MONT	Montant (ou MTDV)	Montant à imputer sur la section/affaire
CODC	Code débit crédit	Sens à imputer sur la section/affaire
NECA	N° séquence analytique	De 2 à N
CSEC	Code section (axe 1)	Code section ou code table ventilation
CAFF	Code affaire (axe 2)	Code Affaire ou code table ventilation
CDES	Code destination (axe 3)	Code Destination ou code table ventil.
QTUE	Quantité UE	<i>Facultatif</i>

Toutes les autres zones de cet enregistrement doivent être identiques à celle du premier enregistrement (celui portant le N° de séquence 1), et notamment le N° d'écriture (zone NECR).

De plus, la somme des montants (zone MONT ou MTDV selon le cas) de ces enregistrements *suite* doit être égale au montant du premier enregistrement (celui portant le N° de séquence 1).

**Quatrième cas** : Ecriture de comptabilité analytique ne mouvementant pas la comptabilité générale (OD analytique)

CLOT	Code clôture	<i>Egal à A</i>
NECA	N° séquence analytique	<i>A zéro</i>
CSEC	Code section (axe 1)	Code section ou code table ventilation
CAFF	Code affaire (axe 2)	Code Affaire ou code table ventilation
CDES	Code destination (axe 3)	Code Destination ou code table ventil.
QTUE	Quantité UE	<i>Facultatif</i>

#### Remarque 4 - Contrôle des N° de pièce et Référence de document

Les contrôles standards seront effectués en phase 2 sur le N° de pièce et sur la référence de document, conformément à ce que l'on indique au niveau des Paramètres journaux, à savoir :

- ⇒ N° de pièce obligatoire (vivement conseillé)
- ⇒ Equilibre par N° de pièce (vivement conseillé également, et tout particulièrement pour des journaux d'achat et de vente reçus en devises)
- ⇒ Unicité du N° de pièce (vivement conseillé également pour les journaux de vente, et tout particulièrement si l'on utilise le module de suivi de la TVA sur les encaissements).
- ⇒ Unicité de la référence de document par tiers.
- ⇒ Si ce contrôle d'unicité de la référence n'est pas demandé, la référence de document est facultative.

**ATTENTION** : pour que ces contrôles puissent être effectués correctement, les écritures seront triées dans le fichier CPTHI11 par journal, devise, N° de pièce et date comptable. Il se peut donc que l'ordre des écritures sur la liste de contrôle diffère de celui dans lequel les écritures ont été ajoutées dans CPTHI11.

## Remarque 5 - Remplissage des zones Montant euros et devises

### Notion de devise pivot et de type de cotation

Dans LDCompta, on définit d'une part une devise de référence, d'autre part une devise pivot qui est la devise par rapport à laquelle sont exprimés tous les cours des devises *out*. Cette devise pivot peut être soit la devise de référence elle-même, soit l'Euro si la devise de référence est une devise *in*. De plus, on peut choisir entre deux types de cotation pour les devises *out*, illustrés par les exemples suivants (en supposant que la devise pivot est l'Euro) :

- Si la cotation est du type  $1=Devise/pivot$  : un Dollar = 1,0671431 Euro
- Si la cotation est du type  $2=Pivot/devise$  : un Euro = 0,9370814 Dollar

Pour offrir une plus grande souplesse, LDCompta permet de définir parallèlement à tout cela un autre système de cotation des devises *out*, système utilisé spécifiquement par la procédure d'interface, au travers de deux paramètres nommés *Devise pivot* et *Type de cotation des devises out*.

De plus, on peut également choisir une devise *par défaut*, qui sera la devise dans laquelle seront intégrées les écritures pour lesquelles aucun code devise n'aura été indiqué explicitement. Cette devise par défaut est nommée *devise pivot d'interface*.

**Remarque importante** : depuis la version 8, l'activation du module Devises est optionnelle ; il est même possible de désactiver ce module s'il a avait été activé uniquement pour la période transitoire de migration du Franc à l'Euro. Si ce module Devises n'est pas actif, il faut que l'interface se fasse toujours dans le mode 1 ci-après ; il n'est pas possible dans ce cas d'accepter dans l'interface des écritures pour lesquelles le montant ou le code devise seraient renseignés.

### Premier cas : Module devise inactif

MONT	Montant	Montant en devise de référence (implicite, car la devise de référence n'est pas définie si le module devise n'est pas actif)
MTDV	Montant en devises	A zéro
CODV	Code devise ISO	A blanc
TXDV	Taux de la devise	A zéro

**Deuxième cas : Module devise actif**

MONT	Montant	A zéro
MTDV	Montant en devises	Montant en devise
CODV	Code devise ISO	Code devise
TXDV	Taux de la devise	Cours devise ( <i>facultatif</i> ) Voir plus loin règles à respecter pour ce cours

**Troisième cas : Module devise actif, écriture comptabilisée sans préciser la devise**

MONT	Montant	Montant en devise pivot d'interface
MTDV	Montant en devises	A zéro
CODV	Code devise ISO	A blanc
TXDV	Taux de la devise	A zéro

*Dans ce cas de figure, le système va interpréter toutes les écritures de ce type comme étant dans la devise pivot d'interface.*

**Quatrième cas : Module devise actif, écriture reprise en devise et en devise pivot**

MONT	Montant	Montant en pivot d'interface
MTDV	Montant en devises	Montant en devise
CODV	Code devise ISO	Code devise
TXDV	Taux de la devise	Cours devise ( <i>obligatoire</i> ) Voir plus loin règles à respecter pour ce cours

*Ce cas de figure est accepté essentiellement pour pouvoir effectuer une reprise d'écritures issues d'un autre logiciel comptable. Il ne devrait normalement pas être exploité pour importer un journal d'achats ou de ventes au quotidien : il est préférable de se ramener au deuxième cas, c'est à dire de ne passer que le montant en devise, LDCompta se chargeant ensuite de calculer les contre-valeurs unitaires dans la devise de référence (et la deuxième de devise de restitution le cas échéant) en appliquant les règles habituelles d'arrondissement, puis de garantir les équilibres comptables dans la devise de référence en comptabilisant des écritures supplémentaires d'arrondi dans les comptes définis à cette fin.*

*Dans ce quatrième cas, seuls les montants dans la devise pivot d'interface seront réellement contrôlés, notamment pour vérifier les équilibres. Les montants en devise seront pris tels quels sans contrôle, comme on le ferait pour un libellé.*

*Ce quatrième cas ne sera accepté que si cela a été demandé explicitement dans les paramètres de l'interface (Touche de fonction F13=Paramètres sur l'écran de lancement de l'interface). Certains contrôles de cohérence entre les deux montants peuvent aussi être réalisés dans ce cas, selon ce qui a été précisé dans les paramètres de l'interface. Enfin, dans ce quatrième cas, il est indispensable que la devise pivot d'interface soit égale à la devise de référence.*

**Règles à respecter dans tous les cas de figure :**

- ⇒ Le montant, qu'il soit en euros ou en devises, ne doit jamais être négatif. Les écritures avec un montant nul (à la fois en euros et en devises) sont acceptées ; cela arrive parfois dans des chaînes de facturation avec des quantités gratuites.

**Règles à respecter pour pouvoir comptabiliser en devises (Cas 2) :**

- ⇒ Le journal sur lequel la pièce est comptabilisée doit supporter les devises (Zone Saisie en devises possible à O=Oui dans les Paramètres journaux) ;
- ⇒ Le code et le cours devise doivent être identiques pour toutes les lignes de la pièce, y compris pour les lignes de ventilation analytique le cas échéant ;

- ⇒ Pour toutes les devises **out**, si le cours devise n'est pas renseigné, il sera initialisé d'après le cours enregistré dans la table des devises ; s'il est renseigné, il doit être dans la fourchette (Cours plancher, Cours plafond) définie dans la table des devises.  
Remarque : si le système de cotation des devises out choisi pour l'interface est différent du système de cotation utilisé en interne par LDCompta, les cours plancher et plafond définis dans la table des devises sont au préalable convertis dans le système de cotation utilisé par la procédure d'interface, de façon à ce que l'on compare des cours exprimés tous dans un même « référentiel ». Voir *Définition des paramètres de l'interface* en page 21.
- ⇒ Pour toutes les devises **in**, le cours devise indiqué sera de toute façon ignoré. On utilisera la contre-valeur en euro de la devise définie dans la table des devises de LDCompta pour calculer la contre-valeur de l'écriture dans la devise de référence.
- ⇒ Si le contrôle d'équilibre par pièce a été activé pour le journal concerné (voir remarque 4), ce contrôle d'équilibre se fait sur les montants en devises. La pièce étant équilibrée en devises, LDCompta se chargera lors de la phase de validation de l'équilibrer en devise de référence, et éventuellement en devise de restitution 2, en ajustant les contre-valeurs respectives dans le cas d'une devise **out**, en comptabilisant une écriture supplémentaire dans un compte différence d'arrondi dans le cas d'une devise **in**.
- ⇒ Si le contrôle d'équilibre par pièce n'a pas été activé pour le journal concerné, le contrôle d'équilibre se fait aussi sur les montants en devises ; il doit dans tous les cas y avoir équilibre par journal, devise et date (vivement conseillé), ou à défaut équilibre par journal, devise et mois. Pour que le système accepte qu'il n'y ait pas équilibre par journal et date, mais seulement par journal et mois, il faut le demander explicitement dans les paramètres de l'interface (Touche de fonction F13=Paramètres sur l'écran de lancement de l'interface). Cet équilibre étant vérifié en devises, LDCompta se chargera lors de la phase de validation de garantir l'équilibre en devise de référence, et éventuellement en devise de restitution 2, en ajustant les contre-valeurs respectives dans le cas d'une devise **out**, en comptabilisant une écriture supplémentaire dans un compte différence d'arrondi dans le cas d'une devise **in**.

## Remarque 6 – Remplissage des zones code et date lettrage

En règle générale, ces deux zones doivent être laissées à blanc, la procédure d'interface n'acceptant pas d'intégrer d'écritures déjà lettrées. En effet, cette procédure n'est pas en mesure de contrôler parfaitement la cohérence de ceux-ci.

Si vous souhaitez tout de même importer des écritures lettrées (notamment dans le cadre d'une reprise d'écritures provenant d'un autre logiciel comptable), vous devez le demander explicitement dans les paramètres de l'interface (voir page 22). Ces deux zones doivent alors vérifier certaines contraintes (mais qui ne sont pas contrôlées par la procédure d'interface) :

- Si l'une des deux zones code ou date de lettrage est renseignée, les deux doivent l'être ;
- Le code lettrage doit être composé de 3 caractères alphanumériques (lettres ou chiffres uniquement) ;
- La date de lettrage, pour un lettrage donné identifié par un N° de compte et un code lettrage, doit être égale ou supérieure à la plus grande des dates comptables des écritures lettrées. S'il vous est difficile de renseigner cette date de lettrage de façon fiable, vous pouvez toujours indiquer la date comptable la plus grande parmi toutes les écritures importées lors de la reprise.
- Les lettrages partiels ne sont pas admis (date de lettrage à 99999999) ; en effet, des contraintes supplémentaires s'appliquent aux lettrages partiels, et il est quasiment impossible de les respecter via la procédure d'interface standard.

Si vous avez accepté des lettrages de la sorte, il est vivement conseillé de lancer la procédure de vérification de l'équilibre des lettrages une fois l'interface achevée (Utilitaires/prOcédures de contrôle/Vérification de l'équilibre du lettrage).

### Remarque 7 – Remplissage de la zone N° relance

Pour une écriture passée dans un compte autre qu'un compte client, cette zone doit être laissée à blanc.

Pour une écriture passée dans un compte client, vous pouvez indiquer ici le N° de relance de l'écriture, qui correspond normalement au nombre de fois que l'écriture a été relancée. Indiquez alors soit la valeur blanc, soit une valeur comprise entre 1 et 9 (en alphanumérique).

### Remarque 8 – Remplissage de la zone N° écriture

Il s'agit là d'un N° d'ordre qui n'a aucun sens en lui-même. Il permet simplement d'identifier de façon unique chaque écriture présente dans le fichier d'interface CPTHI11. Il faut donc vous assurer qu'il ne peut y avoir de doublons sur ce N° dans ce fichier. Il n'y a aucun rapport entre le N° que vous indiquez là et le véritable N° d'écriture qui sera attribué lors de la validation. Rien ne vous empêche donc de repartir à 1 à chaque nouveau lot à importer.

### Remarque 9 – Remplissage de la zone Code nature de pièce

Ce code est facultatif. S'il est renseigné, la valeur indiquée doit exister dans la table des natures de pièces de LDCompta.

Pour un journal d'achats ou de ventes, il est bon de distinguer ainsi les factures et les avoirs (on indiquera alors F=Facture, ou A=Avoir).

Depuis la version 8, sachant que le code est composé désormais de 2 caractères, il peut s'avérer intéressant de distinguer également les factures de vente des factures d'achats. La codification proposée devient donc la suivante :

*FC=Facture client*  
*AC=Avoir client*  
*FF=Facture fournisseur*  
*AF=Avoir fournisseur*

### Remarque 10 – Remplissage de la zone Code trésorerie

Ce code est facultatif. S'il est renseigné, la valeur indiquée doit exister dans la table des codes trésorerie de LDCompta.

### Remarque 11 – Remplissage des zones relatives à l'échéancier fournisseur

Quatre zones facultatives permettent de renseigner l'échéancier fournisseur au plus juste, dans le cas d'une interface pour des factures d'achats :

⇒ *Bon à payer* : vous pouvez indiquer ici la valeur du bon à payer à affecter à la facture : *O=Oui, N=Non*. Si cette zone n'est pas renseignée, le système initialisera l'échéancier en se basant sur la valeur par défaut indiquée dans la fiche du fournisseur concerné. Grâce à cette nouvelle zone, vous pouvez donc faire en sorte que les factures d'achats déclarées

« en litige » dans votre gestion commerciale arrivent automatiquement avec le statut *Bon à payer* à *Non* dans la comptabilité, ce qui évitera un règlement intempestif.

⇒ *Echéance escomptable* : vous pouvez indiquer ici si la facture pourra être réglée avec escompte ou pas, *O=Oui*, *N=Non*. La valeur *O=Oui* ne sera admise que si la fiche du fournisseur concerné contient un code escompte renseigné, et qu'il s'agit bien d'un escompte de type « déduit lors du règlement ». Dans tous les autres cas, le système forcera la valeur à *N=Non*.

Attention : cette zone ne doit prendre la valeur *O=Oui* que dans le cas d'un escompte à déduire lors du règlement. Si la facture est déjà comptabilisée avec escompte, il ne faut pas renseigner cette zone, sans quoi on risque d'appliquer un escompte lors du règlement, sur un montant TTC déjà escompté lors de l'enregistrement de la facture.

Si cette zone n'est pas renseignée, le système initialise l'échéancier avec la valeur *Echéance escomptable = Non*.

⇒ *Mode de paiement* : vous pouvez indiquer ici le mode de paiement choisi pour la facture, mode de paiement qui sera donc répercuté dans l'échéancier fournisseur. Si cette zone n'est pas renseignée, le système initialise l'échéancier avec le mode de paiement inscrit dans la fiche du fournisseur.

⇒ *Banque de paiement* : vous pouvez indiquer ici la banque de paiement choisie pour la facture, banque de paiement qui sera donc répercutée dans l'échéancier fournisseur. Si cette zone n'est pas renseignée, le système initialise l'échéancier avec la banque de paiement inscrite dans la fiche du fournisseur.

Les trois zones *Bon à payer*, *Echéance escomptable* et *Banque de paiement* n'ont de sens que dans le cas d'un journal d'achats, journal pour lequel on aura sélectionné l'option *Gestion échéancier fournisseurs* dans les paramètres journaux, et à la condition que l'option *Alimenter l'échéancier fournisseur* ait également été sélectionnée dans les paramètres de l'interface.

La zone *Mode de paiement* peut également être renseignée dans le cas d'un journal des ventes. Le mode de paiement suivra ainsi la facture, dans le fichier des écritures comptables.

## Remarque 12 – Remplissage de la zone Texte libre pour un commentaire

La zone *TXTL*, apparue en version 8, permet d'ajouter un commentaire sur une écriture comptable.

Rappel : de la version 8 à la version 10, il était possible de saisir un commentaire au niveau de chaque écriture comptable, ce commentaire étant constitué de 5 lignes de 25 caractères chacune. Pour plus d'informations sur le support de ces commentaires en version 8, reportez vous au paragraphe 17 de la documentation LDCompta Nouveautés Version 8.

Jusqu'en V10, la zone *TXTL* d'une longueur de 512 caractères, n'était utilisée que pour les 125 lers caractères, elle devait être renseignée comme suit :

- 1 à 25 : Ligne 1 du commentaire
- 26 à 50 : Ligne 2 du commentaire
- 51 à 75 : Ligne 3 du commentaire
- 76 à 100 : Ligne 4 du commentaire
- 101 à 125 : Ligne 5 du commentaire

Pour la version 11, la totalité des 512 caractères peuvent être utilisés. Il n'y a plus 5 x 25 caractères mais une gestion des sauts de lignes par l'ajout de balises signifiant un retour chariot. Cette balise peut être sous la forme : <RC> ou bien {RC}. Lors du traitement de l'interface, toutes les balises rencontrées sont remplacées par le code hexadécimal x'0D25' qui se traduit en CRLF (saut de ligne) pour l'affichage des commentaires dans LDCompta Windows.

**ATTENTION :** Si vous remplissez ce commentaire version 11, il est impératif de gérer les balises de sauts de lignes. Comme la formule 5 x 25 caractères n'est plus traitée, votre commentaire ne sera pas multi lignes.

## **2.2 - Mise à jour du fichier CPTRG11 - Règlements clients pour interface**

Il est nécessaire de mettre à jour le fichier des règlements clients dans les quatre cas suivants :

- si l'on souhaite enregistrer une (ou plusieurs) traites émises à l'acceptation pour une facture donnée ;
- si l'on souhaite comptabiliser un règlement directement en portefeuille (Traite « directe ») ;
- si l'on souhaite comptabiliser un règlement directement remis en banque (ou sur un journal de caisse), dans le cas d'une facturation de type comptoir par exemple ;
- si l'on souhaite comptabiliser un règlement, mais sans déclencher pour autant tout le suivi des règlements clients (portefeuilles, bordereaux de remise...). Cela peut être le cas d'un journal de caisse par exemple, pour l'enregistrement des espèces.

Dans tous les cas évoqués ci-dessus, aucune écriture ne doit être générée dans CPTHI11 en phase 1 pour ce qui concerne le règlement. Ce n'est qu'en phase 2 que les règlements (hors traites émises à l'acceptation qui ne sont pas comptabilisées tant qu'elles ne sont pas acceptées) donneront lieu à génération d'une écriture entre le compte client et le compte de trésorerie.

Dès lors que vous avez besoin de comptabiliser des règlements clients, il est préférable d'utiliser ce fichier d'interface CPTRG11, plutôt que de passer les écritures de règlements de façon classique, sous forme d'enregistrements dans le fichier CPTHI11. En effet, vous bénéficiez ainsi de toutes les options du suivi des règlements clients (gestion de portefeuilles, bordereaux de remise en banque), et surtout du lettrage automatique du compte client. De plus, la procédure d'interface effectue des contrôles plus ciblés, vous évitant ainsi des erreurs de comptabilisation.

### **ATTENTION :**

- ⇒ ne pas émettre de traite à l'acceptation pour un avoir (Ecriture au compte client au crédit).
- ⇒ de façon plus générale, un « règlement client » n'est accepté au débit que dans le dernier cas évoqué ci-dessus (correspondant à un code état *9=Comptabilisé sans suivi*), ceci permettant la comptabilisation de remboursements clients effectués en espèces dans le cas d'une facturation de type comptoir.
- ⇒ les règlements clients ne sont acceptés que dans la devise de référence.

## Descriptif du fichier CPTRG11

<i>Nom</i>	<i>Début</i>	<i>fin</i>	<i>Type</i>	<i>Description</i>	<i>Commentaires</i>
JNAL	1	2	2 A	Code journal	Code du journal de trésorerie
MOPM	3	4	2 A	Mode de paiement	Mode de paiement
RACI	5	6	2 A	Racine compte collectif	Voir remarque 1
CPTG	7	14	8 A	Compte Général	Voir remarque 1
CPTA	15	22	8 A	Compte auxiliaire	Voir remarque 1
CNAT	23	23	1 A	Code nature tiers	Voir remarque 1
NPOF	24	33	10 A	N° de pièce	N° de facture - Voir remarque 2
DATF	34	41	8 A	Date entrée portefeuille	Voir remarque 3
DATH	42	49	8 A	Date échéance	Voir remarque 3
MTDV	50	56	13,2 P	Montant	Voir remarque 4
CODV	57	59	3 A	Code devise ISO	Voir remarque 4
DOBQ	60	83	24 A	Domiciliation	Voir remarque 5
COBQ	84	88	5 A	Code banque RIB	Voir remarque 5
GUBQ	89	93	5 A	Code guichet RIB	Voir remarque 5
CPBQ	94	104	11 A	N° de compte RIB	Voir remarque 5
CLBQ	105	106	2 A	Code clé RIB	Voir remarque 5
REFT	107	116	10 A	Référence tiré	Voir remarque 5
CPLC	117	118	2 A	Code sur/hors place	Voir remarque 6
CETA	119	119	1 A	Code état évolutif	Voir remarque 7
<b>NRGC</b>	<b>120</b>	<b>124</b>	<b>9,0 P</b>	<b>N° règlement</b>	N° d'ordre 1 à N, voir remarque 8
BQAF	125	126	2 A	Code banque	<i>Toujours à blanc</i> , voir remarque 9
DATS	127	134	8 A	Date sortie portefeuille	<i>Toujours à blanc</i> , voir remarque 9
DATV	135	142	8 A	Date de valeur	<i>A blanc</i> , sauf remarque 7
CREM	143	143	1 A	Code remise	<i>A blanc</i> , sauf remarque 7
NBRB	144	147	6,0 P	N° bordereau remise	<i>Toujours à zéro</i> , voir remarque 9
CODC	148	148	1 A	Code débit-crédit (D,C)	<i>A blanc</i> , sauf remarque 7
REFD	149	158	10 A	Référence document	Voir remarque 2
<b>LIBE</b>	<b>159</b>	<b>208</b>	<b>50 A</b>	<b>Libellé</b>	Voir remarque 10
TXTL	209	694	720 A	Zone texte libre/lettrage	Voir remarque 11

**Remarque 1 - Remplissage des zones "N° de compte"**

RACI	Racine compte collectif	<i>A blanc</i> (ou Code racine compte collectif)
CPTG	Compte général	N° du compte collectif
CPTA	Compte auxiliaire	N° du compte auxiliaire
CNAT	Code nature tiers	C si client, F si fournisseur

Si la zone RACI n'est pas renseignée (ce qui est conseillé), le système la déduira à partir du N° de compte collectif indiqué dans la zone CPTG (Paramètres *Comptes collectifs* de LDCompta). Si cette zone RACI est renseignée, le système contrôle que la valeur indiquée correspond effectivement au code racine associé dans LDCompta au N° de compte collectif indiqué dans la zone CPTG.

**Remarque 2 - N° de pièce et Référence document**

Indiquez généralement le N° de la facture correspondante dans la zone N° de pièce.

Si le paramètre d'interface *Critère de lettrage des écritures au compte client* est à la valeur *1=N° de pièce*, c'est grâce à ce N° de pièce qu'un lettrage automatique va être tenté lors de la

comptabilisation de ce règlement, entre le règlement client d'une part, et l'ensemble des pièces non lettrées portant ce même N° dans le compte client mouvementé.

**ATTENTION** : en cas de numérotation automatique du journal de banque ou de portefeuille sur lequel va être comptabilisé le règlement, le N° de pièce inscrit dans le fichier *Historique comptable* (CPTHIS) sera le N° attribué en automatique par le système. Le N° de pièce d'origine sera placé dans la zone Référence document du fichier *Historique comptable*, sauf si cette zone a déjà été alimentée à partir de la zone Référence document renseignée dans le fichier d'interface CPTRG11.

La zone Référence document est facultative. Elle peut s'avérer très utile en cas de règlement correspondant à un relevé, et non pas à une facture client. On indiquera alors ici la référence du relevé. Combiné avec la nouvelle option permettant un lettrage basé sur la référence document plutôt que sur le N° de pièce, on peut ainsi provoquer un lettrage entre le règlement client et l'ensemble des factures portées sur le relevé. Il faudra pour cela procéder ainsi :

- les factures clients devront être comptabilisées avec la référence du relevé dans la zone Référence document (zone REFD du fichier CPTHI11)
- le règlement client correspondant au relevé devra être comptabilisé avec la référence du relevé dans la zone Référence document (zone REFD du fichier CPTRG11)
- dans les paramètres de l'interface, le *Critère de lettrage des écritures au compte client* devra être à la valeur *2=Référence document*.

### Remarque 3 - Remplissage des zones Dates

Toutes les dates doivent être renseignées sous la forme AAAAMMJJ et doivent être valides (Exemple : une date d'échéance au 30/02 sera rejetée).

Pour ce qui est de la date d'entrée en portefeuille,

- pour un règlement émis à l'acceptation, il s'agit en fait de la date d'émission, c'est à dire en règle générale de la date de facture.
- pour un règlement passé en portefeuille, il s'agit de la date d'entrée dans le portefeuille, qui correspondra à la date de comptabilisation du règlement.

Pour ce qui est de la date d'échéance, celle-ci est facultative ou obligatoire selon le mode de paiement, en fonction de ce qui a été défini dans les paramètres Codes paiement de LDCompta.

### Remarque 4 - Remplissage des zones Montant et code devise

#### Premier cas : Module devise inactif

MTDV	Montant	Montant en devise de référence ( <i>implicite, car la devise de référence n'est pas définie si le module devise n'est pas actif</i> )
CODV	Code devise ISO	A blanc

#### Deuxième cas : Module devise actif

MTDV	Montant en devises	Montant en devise
CODV	Code devise ISO	Code devise

**Troisième cas : Module devise actif, écriture comptabilisée sans préciser la devise**

MTDV	Montant	Montant en devise pivot d'interface
CODV	Code devise ISO	A blanc

*Ce cas de figure est accepté par souci de compatibilité avec les versions antérieures, même s'il peut maintenant, du fait de l'introduction de l'Euro, être source d'erreur. En effet, le système va interpréter toutes les écritures de ce type comme étant dans la devise pivot d'interface. Il est préférable, dans la mesure de possible, de se ramener au deuxième cas en précisant la devise au niveau de chaque écriture, pour lever toute ambiguïté sur celle-ci.*

**Règles à respecter :**

- ⇒ Le montant doit être strictement positif.
- ⇒ Le code devise, lorsqu'il est renseigné, doit être égal au code de la devise de référence. En effet, les règlements de type « Traite » ne peuvent être enregistrés qu'en Euros dans LDCompta.

**Remarque 5 - Relevé d'identité bancaire**

Ces informations sont facultatives pour une traite émise à l'acceptation, mais elles seront obligatoires lors de l'acceptation de la traite. Il est donc judicieux de les renseigner dès l'interface, si la domiciliation habituelle du client est connue.

Pour un règlement passé en portefeuille, cette domiciliation est obligatoire si le mode de paiement supporte une remise sur disquette (Traites). Cela sera vérifié ultérieurement en phase 2.

La zone référence tiré n'a d'intérêt que pour les règlements remis en banque sur disquette. Le plus simple est de renseigner systématiquement cette zone avec le N° de la facture réglée, ce qui est cohérent avec ce qui se fait dans la procédure d'édition des traites en gestion commerciale.

**Remarque 6 - Code sur place-hors place**

Cette information est obligatoire en comptabilité pour les paiements de type chèque doit être laissée à *blanc* pour les autres types de paiement. Un paiement de type chèque est identifié comme tel dans les paramètres Codes paiement de LDCompta. Les valeurs possibles pour un chèque sont :

HP Hors-place  
SP Sur place  
SC Sur caisse

**Remarque 7 - Code état évolutif**

Pour un règlement émis à l'acceptation, indiquez **A**.

Pour un règlement devant être comptabilisé en portefeuille, indiquez **1**.

Pour ces deux états, le code journal indiqué dans la zone JNAL doit être un journal de portefeuille.

A partir de la version 8, deux nouveaux états sont supportés :

**Etat 0=Remis en banque**

Cet état permet de comptabiliser directement le règlement sur un journal de banque (ou plus souvent un journal de caisse), et non pas sur un journal de portefeuille. Le règlement fait dans ce cas l'objet du même suivi qu'un règlement saisi par la procédure classique de saisie des règlements clients. Le règlement est comptabilisé avec comme contrepartie soit le compte de banque, soit le compte transitoire associé au journal de banque concerné (s'il y a

un compte transitoire pour le journal de banque concerné, et si l'option *Mouvementer compte transitoire* a été retenue pour le mode de paiement concerné). Le lettrage s'effectue dans les mêmes conditions qu'un règlement passé en l'état *1=En portefeuille*.

On retrouve ensuite ces règlements sur un bordereau de remise en banque, sauf si l'option *Imprimer sur bordereau de remise* a été rejetée pour le mode de paiement concerné.

Attention : pour cet état *0*, on n'accepte que des règlements positifs : pas de « remboursement client » !

Pour les règlements inscrits dans le fichier CPTRG11 dans cet état *0=Remis en banque*, il est possible de renseigner les deux zones CREM et DATV. La zone CREM indique le type de remise en banque pratiqué ; indiquez *1=Escompte* ou *2=Encaissement*. Dans la grande majorité des cas, c'est la valeur *2=Encaissement* qui doit être utilisée. Si cette zone CREM n'est pas renseignée pour un règlement porté dans CPTRG11 à l'état *0*, le système utilisera la valeur par défaut indiquée dans les paramètres de l'interface.

La date de valeur peut également être indiquée dans ce cas des règlements à l'état *0*, mais seulement si le journal de banque sur lequel le règlement est comptabilisé ne possède pas de compte transitoire. S'il y a un compte transitoire sur le journal de banque, c'est lors de la comptabilisation du bordereau de remise en banque que l'on pourra indiquer la date de valeur.

#### Etat *9=Comptabilisé sans suivi*

Cet état doit être réservé à l'enregistrement des règlements pour lesquels on souhaite une comptabilisation et un lettrage, mais sans aucun suivi : pas de bordereau de remise en banque, pas de comptabilisation via le compte transitoire du journal de banque.

L'un des intérêts de cet état *9* est de permettre l'enregistrement de remboursements clients, c'est à dire de « règlements clients » au débit du compte client. Dans le cas d'une interface avec une facturation de type « comptoir », on peut ainsi enregistrer les remboursements clients effectués en espèces. C'est le seul cas de figure où l'on renseignera la zone Code débit-crédit CODC dans le fichier d'interface CPTRG11, et ce avec la valeur *D=Débit*. Dans tous les autres cas, cette zone ne sera pas renseignée, ou sera renseignée à la valeur *C=Crédit*.

Cet état *9=Comptabilisé sans suivi* devra principalement être utilisé dans le cas d'un journal de caisse, pour la manipulation d'espèces.

Pour ces deux nouveaux états *0* et *9*, le code journal indiqué dans la zone JNAL doit être un journal de banque (ou journal de caisse, LDCompta ne faisant pas la différence), et non pas un journal de portefeuille.

### Remarque 8 – Remplissage de la zone N° règlement

Il s'agit là d'un N° d'ordre qui n'a aucun sens en lui-même. Il permet simplement d'identifier de façon unique chaque règlement présent dans le fichier d'interface CPTRG11. Il faut donc vous assurer qu'il ne peut y avoir de doublons sur ce N° dans ce fichier. Il n'y a aucun rapport entre le N° que vous indiquez là et le véritable N° de règlement qui sera attribué lors de la validation. Rien ne vous empêche donc de repartir à 1 à chaque nouveau lot à importer. **V11 – Ce n° a été passé à 9 caractères.**

### Remarque 9 – Zones non renseignées

Les 3 zones BQAF, DATS, NBRB ne sont pas utilisées pour l'instant par la procédure d'interface. Elles doivent être laissées à blanc ou à zéro selon leur type.

### Remarque 10 – Remplissage de la zone Libellé

La zone Libellé permet de donner le libellé exact souhaité pour l'écriture de comptabilisation du règlement client (comptabilisation implicite entre le compte client d'une part, et le compte de trésorerie d'autre part).

Cette zone est facultative. Si celle-ci n'est pas renseignée, un libellé « automatique » sera constitué, avec les mêmes règles que celles appliquées en saisie de règlement client : Libellé mode de paiement + Nom du client, ou Libellé mode de paiement uniquement, ou encore Libellé court mode de paiement + Nom du client.

Ce libellé doit essentiellement être renseigné dans le cas de règlements passé aux comptes « Clients divers », où le nom condensé du compte *Clients divers* n'est nullement significatif.

**V11 – Ce libellé a été passé à 50 caractères.**

### Remarque 11 – Remplissage de la zone Texte libre/Lettrage.

La zone TXTL, nouvelle à partir de la version 8, est utilisée pour déclencher un lettrage de type 1 règlement, n factures.

Pour cela, il faut porter dans celle-ci la liste des N° de pièces ou référence document à lettrier en contrepartie du règlement client. Les N° de pièce ou référence document doivent être inscrits les uns à la suite des autres, chacun sur 10 caractères, sans séparateur :

Positions 01 à 10 : N° de pièce ou référence document de la 1<sup>ère</sup> facture à lettrier

Positions 11 à 20 : N° de pièce ou référence document de la 2<sup>ème</sup> facture à lettrier

Positions 21 à 30 : N° de pièce ou référence document de la 3<sup>ème</sup> facture à lettrier

Etc., jusqu'à

Positions 501 à 510 : N° de pièce ou référence document de la 51<sup>ème</sup> facture à lettrier

On peut donc ainsi indiquer entre 1 et 51 factures à lettrier avec le règlement.

Selon la valeur du paramètre d'interface *Critère de lettrage des écritures au compte client*, tous les N° indiqués ici sont interprétés par le système en tant que N° de pièce ou Référence document. Il n'y a en aucun cas possibilité de mixer les deux formules de lettrages possibles.

**ATTN : Si vous ne faites pas de lettrage multiple, laisser cette zone à blanc.**

## 3 - SPECIFICATIONS DETAILLEES POUR LA PHASE 2

### Définition des paramètres de l'interface

Il faut tout d'abord définir les paramètres de l'interface, avant de pouvoir lancer la première interface. Pour cela, lancez la procédure d'interface dans LDCompta par l'option *saisie des Paramètres de l'interface*, du menu général de LDCompta en écran « caractères » (option 2).

Les paramètres sont les suivants :

#### Contrôle de l'équilibre des journaux

Comme il a été dit plus haut, il est préférable d'avoir, journal par journal, un équilibre par pièce, et tout particulièrement dans le cadre d'une interface multi-devises. Cela étant, s'il ne vous est pas possible de comptabiliser des pièces toujours équilibrées (centralisation de certains comptes de TVA ou de ventes par exemple), il vous faut choisir entre :

1=Equilibre par journal et date ;

2=Equilibre par journal et mois comptable.

L'un de ces deux équilibres est indispensable. En effet, une fois cet équilibre garanti (puisque contrôlé par la procédure d'interface), LDCompta peut ensuite, lors de la validation des écritures, gérer les équilibres dans la devise de référence, et éventuellement dans deuxième devise de restitution.

A défaut d'équilibre par pièce, la formule *équilibre par journal* et date est préférable à la formule *équilibre par journal et mois*. Dans ce dernier cas, les écritures de différences d'arrondi nécessaires pour gérer les équilibres dans la devise de référence et la deuxième devise de restitution vont être passées par journal et mois, et seront donc difficile à justifier si cela s'avère nécessaire.

### **Accepter les écritures lettrées (O=Oui, N=Non)**

Par défaut, les lettrages ne sont pas acceptés par la procédure d'interface, car celle-ci n'est pas en mesure de contrôler parfaitement la cohérence de ceux-ci. Si vous souhaitez tout de même importer des écritures lettrées (notamment dans le cadre d'une reprise d'écritures provenant d'un autre logiciel comptable), indiquez la valeur *O=Oui* à cette invite. Il est vivement conseillé alors de lancer la procédure de vérification de l'équilibre des lettrages une fois l'interface achevée (*Utilitaires/prOcédures de contrôle/Vérification de l'équilibre du lettrage*).

### **Alimenter l'échéancier fournisseur (O=Oui, N=Non)**

Par défaut, il y a alimentation automatique de l'échéancier fournisseur lors de la validation d'une écriture :

- passée sur un compte fournisseur
- passée sur un journal d'achat pour lequel l'alimentation de l'échéancier a été demandée.

Il y a alors création d'une échéance par écriture vérifiant ces deux critères. L'échéance est créée pour le fournisseur donné, en exploitant les données de la fiche du fournisseur pour ce qui est du mode de paiement, de la banque de paiement et du fournisseur à payer.

Si vous choisissez la valeur *N=Non*, l'échéancier fournisseur ne sera pas alimenté par la procédure d'interface.

### **Critère de lettrage des écritures au compte client**

Ce paramètre définit, pour le lettrage qui intervient suite à la comptabilisation d'un règlement client, le critère de rapprochement utilisé entre le règlement client d'une part, et les factures à lettrer avec ce règlement d'autre part. Ce paramètre peut prendre deux valeurs :

- ⇒ *1=N° de pièce* : le lettrage sera tenté en rapprochant le N° de pièce du règlement client (zone NPIE du fichier CPTRG11) avec les N° de pièces des écritures inscrites dans l'historique comptable (zone NPIE du fichier CPTGIS). En cas de lettrage « multiple » (utilisation de la zone TXTL du fichier CPTRG11 pour donner une liste de N° de factures à lettrer), tous les N° indiqués dans cette liste sont interprétés comme étant des N° de pièce.
- ⇒ *2=Référence document* : le lettrage sera tenté en rapprochant la référence document du règlement client (zone REFD du fichier CPTRG11) avec les références document des écritures inscrites dans l'historique comptable (zone REFD du fichier CPTGIS). En cas de lettrage « multiple » (utilisation de la zone TXTL du fichier CPTRG11 pour donner une liste de N° de factures à lettrer), tous les N° indiqués dans cette liste sont interprétés comme étant des références document.

Le lettrage partiel n'est pas géré. Un lettrage « complet » est effectué si et seulement si le montant du règlement est égal à la somme de toutes les écritures trouvées dans le

compte client concerné, non déjà lettrées (les écritures lettrées partiellement sont ignorées), correspondant au(x) N° de document (N° de pièce ou Référence) porté sur le règlement client, ou dans la liste des numéros de documents à lettrer (zone TXTL).

### Codification des remises clients

Ce nouveau paramètre en version 8 définit, dans le cas de la comptabilisation de règlements clients directement sur un journal de banque, le type de remise à réaliser : *1=Escompte* ou *2=Encaissement*. La valeur par défaut conseillée est *2=Encaissement*.

La valeur indiquée ici n'est utilisée que dans le cas des règlements inscrits dans le fichier CPTRG11 à l'état 0=Remis en banque, et si la zone CREM n'a pas été renseignée pour le règlement dans ce même fichier.

### Devise pivot d'interface

C'est la devise par défaut utilisée par la procédure d'interface. Si vous activez le module Devises, toute écriture reçue par la procédure d'interface et n'ayant pas de code devise explicite (code devise non renseigné) sera comptabilisée dans cette devise pivot d'interface. Cette devise doit normalement être égale à la devise de référence utilisée par les applications en amont de LDCompta. Cette zone ne s'affiche que si le module Devises a été activé. Cette devise pivot peut être soit la devise de référence définie dans LDCompta, soit toute devise *in* si la devise de référence de LDCompta est elle-même *in*.

### Devise pivot

C'est la devise par rapport à laquelle les cours de toutes les autres devises *out* sont exprimées lorsqu'on alimente le fichier d'interface CPTH11. Cette zone ne s'affiche que si le module Devises a été activé. Cette devise pivot peut être soit la devise de référence définie dans LDCompta, soit l'Euro. Par défaut, cette devise pivot est prise égale à la devise pivot choisie dans LDCompta lors de l'activation du module Devises.

### Type de cotation des devises

C'est le sens dans lequel on définit le cours des devises *out* dans le fichier d'interface CPTH11. Deux valeurs sont possibles, décrites par les exemples ci-dessous (en supposant que la devise pivot est l'Euro) :

- Si la cotation est du type *1=Devise/pivot*, on exprime le cours d'une devise *out* tel le dollar sous la forme : un Dollar = 1,0671431 Euro, soit un cours de 1,0671431.
- Si la cotation est du type *2=Pivot/devise*, on exprime le cours d'une devise *out* tel le dollar sous la forme : un Euro = 0,9370814 Dollar, soit un cours de 0,9370814 (qui est en fait l'inverse de 1,0671431).

Cette zone ne s'affiche que si le module Devises a été activé. Par défaut, ce type de cotation est identique à celui choisi dans LDCompta lors de l'activation du module Devises.

Remarque : Si la devise pivot ou le type de cotation indiqués ici sont différents de ceux choisis lors de l'activation du module Devises dans LDCompta, le cours indiqué dans le fichier d'interface CPTH11 sera automatiquement converti lors de l'intégration dans LDCompta, de façon à ce que le cours indiqué en regard de l'écriture une fois comptabilisée soit bien exprimé dans le système de cotation retenu pour LDCompta, et non plus dans le système de cotation défini pour le fichier CPTH11 choisi ici.

**Attention** : les trois paramètres définis ne peuvent être modifiés facilement à chaque interface. Cela implique que tous les systèmes d'information situés en amont de LDCompta utilisent la même devise par défaut, et le même système de cotation pour les devises out. Si tel n'est pas le cas, il faudra modifier ces paramètres avant chaque interface, soit manuellement (*F13=Paramètres* sur l'écran de lancement de l'interface), soit le faire par programmation (modification de la zone de données *CPSIAA*). Il faudra aussi s'assurer que l'on ne mélange pas dans le fichier *CPTH11* pour une même interface des écritures provenant de systèmes d'informations utilisant des systèmes de cotation différents.

### **Accepter deux montants (devise et devise pivot) (O=Oui, N=Non)**

Cette invite n'apparaît que si le mode Devise a été activé. Par défaut, un seul montant doit être indiqué par écriture : soit le montant en devise accompagné du code de la devise, soit un montant en devise pivot. Si l'on souhaite, notamment dans le cadre d'une reprise d'écritures provenant d'un autre logiciel comptable, indiquer les deux montants, il faut indiquer *O=Oui* à cette invite. On se trouve alors dans le quatrième cas défini en page 12. Il faut alors renseigner également les deux invites définies ci-dessous.

### **Contrôle de cohérence des écritures ayant deux montants (O=Oui, N=Non)**

Cette invite n'a de sens que si l'on accepte les écritures ayant deux montants (*O=Oui* à l'invite précédente). Si l'on choisit la valeur *N=Non*, aucun contrôle de cohérence n'est effectué sur les zones *Montant en devise* et *Cours devise* ; ces deux zones sont traitées comme de simples libellés. Si l'on choisit la valeur *O=Oui*, différents contrôles de cohérence seront effectués sur ces écritures :

Pour les devises *out*, si le cours devise est renseigné, il doit être dans l'intervalle (*Cours plancher*, *Cours plafond*) défini dans la table des devises de LDCompta.

Remarque : si le système de cotation des devises out choisi pour l'interface est différent du système de cotation utilisé en interne par LDCompta, les cours plancher et plafond définis dans la table des devises sont au préalable convertis dans le système de cotation utilisé par la procédure d'interface, de façon à ce que l'on compare des cours exprimés tous dans un même « référentiel ».

Si le cours devise n'est pas renseigné, le système utilise en lieu et place de *TXDV* le cours défini dans la table des devises. Il y a ensuite un contrôle de cohérence entre les trois zones :

$$\text{Conversion en devise de référence de MTDV au cours TXDV} \\ \text{doit être égal à MONT à } \pm 0.10$$

Pour les devises *in*, le cours devise est ignoré. Il y a un contrôle de cohérence entre les deux zones :

$$\text{MTDV} / \text{ContrevaleurDeviseEnEuro} * \text{ContrevaleurDevisePivotEnEuro} \\ = \text{MONT } \pm 0.10$$

## **Lancement de la procédure d'interface**

Cette procédure peut être lancée de 3 façons :

- Sur un écran « caractère », depuis le menu principal de LDCompta, par l'option *1. Interface avec autres applications*.
- Sur un écran « Windows », en environnement Client/Serveur, par l'option *Outils/Soumission d'une interface AS/400*. Attention : dans ce mode, l'utilisateur n'est pas informé à l'écran du résultat de cette option. Il convient donc de vérifier systématiquement l'édition produite suite à ce traitement, pour le cas notamment où des erreurs empêcheraient la validation des écritures présentes dans le fichier d'interface.

- Directement par un appel à la procédure CPUAACL, appel qui peut être placé dans u applicatif AS/400 quelconque (gestion commerciale par exemple).

Quelle que soit la façon dont cette procédure est lancée, elle s'articule en 2 étapes, décrites ci-après.

### **Première étape : Contrôle des données en entrée**

L'ordinateur va effectuer sur les données reçues les contrôles suivants :

#### **Fichier CPTHI11 :**

- Contrôle de la validité des différentes codifications : Code journal, Code nature de pièce si renseigné ...
- Contrôle de l'existence des comptes généraux et auxiliaires référencés
- Contrôle de la validité des différentes dates
- Contrôle que la date comptable de l'écriture est supérieure à la date de dernière clôture des journaux, et supérieure à la date de la dernière clôture d'exercice
- Le journal utilisé ne doit pas être en numérotation automatique.
- Le code et la date de lettrage ne doivent pas être renseignés (sauf si cela a été demandé explicitement dans les paramètres de l'interface)
- Le code relance ne doit pas être renseigné, sauf pour les écritures des comptes clients, où il peut prendre une valeur comprise entre 1 et 9.
- La présence du code trésorerie est vérifiée, en fonction du paramètre Code trésorerie obligatoire sur journaux de banque de la Fiche société, et du code journal utilisé.
- Contrôle éventuel de l'équilibre par N° de pièce, si cela a été demandé au niveau des paramètres journaux. Pour les écritures passées sur un journal pour lequel il n'y a pas contrôle de l'équilibre par pièce, contrôle de l'équilibre par journal et date, ou par journal et mois selon ce qui a été spécifié dans les paramètres de l'interface.
- Contrôle éventuel de l'unicité par N° de pièce et par Compte de tiers/Référence de document, si cela a été demandé au niveau des paramètres journaux.
- Contrôle de la cohérence des informations pour la ventilation analytique.
- Pour une écriture passée en devises (Code devise renseigné), les contrôles définis en page 12 s'appliquent.

#### **Fichier CPTRG11 :**

- Contrôle de la validité des différentes codifications : Code journal, Mode de paiement...
- Contrôle de la validité des différentes dates
- Contrôle de la présence de la domiciliation bancaire complète (y compris la clé RIB), si le paiement est passé en portefeuille et que ce mode de paiement supporte une remise sur disquette
- Contrôle de la validité du RIB, si la clé du RIB est renseignée

Le résultat de cette étape, suivant les paramètres de lancement utilisés, peut-être :

- 0 = Aucune édition si tout est OK, édition des seules écritures erronées sinon
- ⇒ Si aucune erreur n'a été détectée, aucune liste n'est imprimée.
  - ⇒ Si une ou plusieurs erreurs ont été détectées, on obtient une liste des seules écritures posant problème, avec les messages d'erreurs correspondant.

1 = Edition d'une page récapitulative si tout est OK, édition des seules écritures erronées sinon

- ⇒ Si aucune erreur n'a été détectée, une simple feuille est imprimée avec le nombre d'écritures contrôlées et le total débit-crédit de ces écritures.
- ⇒ Si une ou plusieurs erreurs ont été détectées, on obtient une liste des seules écritures posant problème, avec les messages d'erreurs correspondant.

2 = Edition de toutes les écritures comptabilisées dans tous les cas

- ⇒ Si aucune erreur n'a été détectée, on obtient une liste de toutes les écritures contenues dans le fichier en attente de validation.
- ⇒ Si une ou plusieurs erreurs ont été détectées, on obtient une liste de toutes les écritures contenues dans le fichier en attente de validation, avec des messages d'erreurs en regard de chaque écriture posant problème ;

Toute erreur détectée lors de cette étape est bloquante, c'est à dire qu'elle interdit de passer à l'étape suivante (Cela est contrôlé par l'ordinateur). Ces erreurs devront donc obligatoirement être corrigées par l'un des moyens suivants :

- Mise à jour des codifications en comptabilité (Codes journaux, Codes nature de pièce...);
- Ouverture en comptabilité des comptes manquants ;
- Retour dans l'applicatif en amont pour corriger les erreurs à la source, et reprise de la procédure d'interface depuis le début.

## **Deuxième étape : Mise à jour en comptabilité**

Cette étape est déclenchée automatiquement suite à l'étape précédente, si aucune erreur n'a été détectée.

A partir du fichier CPTH11, il y a alimentation des fichiers CPTHIS et éventuellement CPAHIS pour la ventilation analytique, avec attribution du N° d'écriture définitif dans CPTHIS. Les écritures de centralisation dans les comptes collectifs sont gérées automatiquement par LDCompta à ce stade.

Toutes les écritures comptabilisées dans un même lot d'interface sont repérées dans le fichier CPTHIS par un même N° d'entrée (zone NENT). Ce N° d'entrée est de la forme *Innnnn*, *nnnnn* étant un N° d'ordre croissant s'incrémentant à chaque validation effectuée par la procédure d'interface.

L'alimentation de l'échéancier fournisseur (fichier CPTRGF) est réalisée si cela été demandé (voir paramètres de l'interface) pour toute écriture comptabilisée dans un compte fournisseur sur un journal d'achat pour lequel l'alimentation de l'échéancier est définie (voir paramètres journaux).

A partir du fichier CPTRG11, il y a alimentation du fichier CPTRGC (sauf pour les règlements passés à l'état *9=Comptabilisé sans suivi*), avec attribution du N° de règlement définitif dans CPTRGC.

- 1) Pour chaque règlement (sauf pour les règlements passés à l'état *A=Traite émise à l'acceptation*), il y a également passation d'une écriture *Crédit* au compte client, et d'une écriture *Débit* au compte de portefeuille, le tout dans le fichier CPTHIS, avec création ou mise à jour des écritures de centralisation correspondantes. Suite à la comptabilisation de chaque règlement, l'ordinateur tente un lettrage automatique du

compte de tiers mouvementé, en exploitant les données de lettrage fournies : N° de pièce ou référence document selon le critère de lettrage défini dans les paramètres de l'interface.

- 2) pour les règlements passés à l'acceptation, aucune comptabilisation ne se fait. Le règlement se retrouvera simplement dans la gestion des traites à l'acceptation. La comptabilisation se fera ultérieurement, lors de la saisie du retour d'acceptation, dans cette procédure de gestion des traites à l'acceptation.

Une fois cette opération de validation terminée, les fichiers d'interface (CPTHI11-CPTRG11) sont immédiatement effacés par la procédure d'interface, de façon à éviter qu'ils ne soient validés une deuxième fois par erreur.